Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 -
Mail : contact@ville-sciez.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° PERM/2024/15.

Objet : Réglementation de stationnement sur les parkings de l'école des Buclines.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.415-6, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10, R.417-11, R.417-12,
-Vu le conseil d'école des Buclines du mardi 17 octobre 2023,
-Vu le plan « VIGIPIRATE », toujours activé,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir une réglementation de circulation et de stationnement sur les parkings de l'Ecole des Buclines 188 Route de Perrignier et 677 Route d'Excuvilly, pour assurer la sécurité des usagers et des élèves,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté municipal n° 16 du 27 octobre 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.
Article 2 :
Sur le parking de l'école des Buclines, 188 Route de Perrignier, la circulation de tout véhicule s'effectue dans le sens inverse des aiguilles d'une montre autour de l'ilot central conformément aux règles imposées par le code de la route.
Article 3 :
Pour des raisons de sécurité relatives au « PLAN VIGIPIRATE », le parking de l'école des Buclines, 188 Route de Perrignier, est strictement réservé aux véhicules des parents d'élèves et des enseignants de 07 heures 30 à 18 heures 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enseignants et le personnel devront obligatoirement apposer sur le tableau de bord de leur véhicule, une autorisation de stationnement visible, délivrée par l'autorité municipale.
Article 4 :
Pour des raisons de sécurité relatives au « PLAN VIGIPIRATE », le parking des Buclines, 677 Route d'Excuvilly, est strictement réservé aux véhicules du personnel de l'école.
Article 5 :
Au débouché sur la Route de Perrignier, les usagers sortants du parking des Buclines devront marquer un temps d'arrêt imposé par une signalisation dire « STOP ».
Article 6 :
Sur le parking des Buclines, il est créé au droit de l'école, côté cour de récréation, une dépose-rapide sur laquelle seul l'arrêt est autorisé. Le stationnement y est strictement interdit.
Article 7 :
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place par les services techniques municipaux, de la signalisation réglementaire correspondant à ces mesures.
Article 8 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
Article 9 :
Ampliation du présent arrêté est adressée à :
-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de DOUVAINE
-Madame la directrice des services techniques.
-Monsieur le chef du service de la police pluri-communale.
-Archives municipales

Fait à SCIEZ, le 19 octobre 2024.

Le Maire,
Cyril DEMOLIS.

